



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

PROCÈS-VERBAL BUREAU COMMUNAUTAIRE JEUDI 23 JANVIER 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le 23 janvier
à 19 heures et 10 minutes, le Bureau communautaire de la Communauté
de Communes du Volvestre s'est réuni
sous la présidence de Denis TURREL
au lieu ordinaire de ses séances
sur convocation régulière du 17 janvier 2025

Etaient présents :

AUDOUBERT René, BIENVENU Frédéric, BRUN Karine (*arrivée à 19h16 au point relatif au DUERP*), CAILLET Pierre, CAZAUX Jean-Michel, CONDIS Sylvette, DEGA Eric, DELOR Carole (*arrivée à 19h17 au point relatif au DUERP*), ESQUIROL Jean-Marc, GILAMA Chantal, HÔ Bastien, LEFEBVRE Patrick, MANFRIN Jean-Marc, MESBAH-LOURDE Pascale, NAYA Anne-Marie, PAYEN Eric, PETAUT-JEAN Sophie (*arrivée à 19h27 au point relatif au DUERP*), SALAT Eric, TURREL Denis, VEZAT-BARONIA Maryse, VIEL Pierre, WAWRZYNIAC Stéphane.

Etaient excusés :

BAUDINIÈRE Julien, CAZARRÉ Max, CHALDUC Jean, DALLARD Jean-Michel, DANES Richard, DEJEAN Daniel, DELCROIX Bernard, GAY Jean-Louis, GRYCZA Daniel, MENER Emilie, NAYLIES Charles, SENECLAUZE Christian, VARELA Marie-José.

Etaient absents : /

Pouvoirs :

CHALDUC Jean (pouvoir donné à NAYA Anne-Marie), DANES Richard (pouvoir donné à WAWRZYNIAC Stéphane), GAY Jean-Louis (pouvoir donné à BIENVENU Frédéric), GRYCZA Daniel (pouvoir donné à TURREL Denis).

Secrétaire de séance : BIENVENU Frédéric

Nombre de délégués titulaires en exercice : 35

Nombre de présents : 22

Nombre de votants : 26

Pouvoir : 4

ORDRE DU JOUR :

FONCTIONNEMENT

- 1°) Document unique d'évaluation des risques professionnels (DUERP)

COLLECTE ET VALORISATION DES DÉCHETS

- 2°) Présentation d'une étude d'optimisation de l'organisation du service collecte

ATTRACTIVITÉ TERRITORIALE

- 3°) Révision des montants des aides communautaires en faveur de la rénovation des devantures commerciales pour l'année 2024
- 4°) Révision des montants des aides communautaires en faveur de la rénovation des façades – Contrat Bourgs-Centres 2024
- 5°) Aides communautaires en faveur de la rénovation des façades
- 6°) Aides communautaires à l'amélioration de l'habitat privé au titre du programme d'intérêt général (PIG)

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur Frédéric Bienvenu est proposé comme secrétaire de séance. Le Bureau Communautaire vote à l'unanimité ce choix.

Monsieur le Président demande s'il y a des modifications à apporter au procès-verbal de la séance du 12 décembre 2024. Aucune remarque n'étant formulée, le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Président présente ses meilleurs vœux aux membres du bureau pour l'année 2025 et se réjouit, ainsi que les élus, de retrouver Madame Laurence Paugam, assistante de direction, qui avait rencontré d'importants problèmes de santé l'empêchant d'exercer momentanément.

FONCTIONNEMENT

Document unique d'évaluation des risques professionnels (DUERP) : Présentation et rappel des obligations en matière de DUERP par le Centre de Gestion de la Haute-Garonne.

Monsieur le Président est heureux de recevoir Monsieur Laurent Djezzar, Directeur général des services du CDG 31, ainsi que Monsieur Damien Schaub, Consultant prévention et conditions de travail du CDG 31, et ce, à la demande de Monsieur Patrick Lefebvre qui préside le Comité Technique du CDG31. En effet, ce dernier a eu la volonté que le document unique d'évaluation des risques professionnels (DUERP) soit présenté en bureau communautaire ; document qui est obligatoire dans toutes les communes.

Monsieur Patrick Lefebvre informe que le CDG 31 lance une opération d'accompagnement pour mettre en place le DUERP auprès des communes de la CCV qui servira d'expérience avant de la développer car au sein du département de la Haute-Garonne, seules 18 % des communes ont mis en œuvre ce dispositif réglementaire contre 38 % au niveau national. Il précise qu'il s'agit pour cette séance d'une présentation mais qu'il y aura en suivant des réunions de sensibilisation programmées par le CDG31.

Monsieur Laurent Djezzar poursuit la présentation en expliquant que le DUERP est l'outil indispensable de prévention préalable à une démarche de prévention qui est obligatoire depuis 2001 et qui peut entraîner des conséquences judiciaires assez graves. Ce document sert à recenser les dangers auxquels les agents des communes sont exposés pendant leurs activités, à évaluer les risques et de permettre à l'établissement de mettre en place un plan d'action pour limiter les risques auxquels sont

confrontés les agents. C'est l'autorité territoriale qui établit ce document régit par différents textes réglementaires. Il souligne que le dernier rapport du Conseil supérieur de la fonction publique territoriale de 2024 rappelle que le non-respect de l'obligation réglementaire d'évaluation des risques a été caractérisé comme une infraction et qu'en l'absence de DUERP, il s'agit d'une infraction passible de sanctions pénales, de poursuites civiles et administratives, tout en soulignant le caractère essentiel du document comme élément clé d'une stratégie de prévention de nature à empêcher la survenue de l'accident et ou des maladies professionnelles.

Il attire attention sur le fait qu'en cas d'accident grave, les autorités civiles et judiciaires vérifieront s'il y a un DUERP et si l'autorité territoriale a mis en place une politique de prévention. En outre, au-delà des conséquences, la responsabilité de s'intéresser aux risques auxquels sont confrontés les agents relève de l'autorité territoriale.

Depuis plusieurs années, c'est le rôle du centre de gestion d'accompagner en la matière les collectivités dans la rédaction de leur DUERP grâce au développement d'un outil

Il informe qu'à la demande du CDG 31, une enquête a été réalisée auprès de collectivités de moins de 50 agents au regard du taux de 18 % de mise en place du DUERP et voici ce qu'il en ressort :

- ✓ Difficultés internes, notamment le manque de moyens humains,
- ✓ Absence d'assistant de prévention liée à la petite structure,
- ✓ Manque de temps pour mener à bien ce projet au regard de sa complexité,
- ✓ Perception d'aspects contraignants comme les normes par exemple.

Enfin, il précise que le territoire du Volvestre sera le terrain d'expérimentation du CDG31 pour proposer une démarche qui permettra ensuite de la dupliquer auprès d'autres territoires. Cette démarche est de sensibiliser les communes du Volvestre en étant le plus pragmatique possible, afin que le DUERP soit approprié par toutes les communes.

Monsieur Damien Schaub s'attache à expliquer plus en détail le DUERP et l'accompagnement du CDG31 comme suit :

- La réglementation impose le document unique pour toutes les collectivités dès lors qu'elles disposent d'au moins un agent même s'il n'est pas à temps complet.
- Ce document recense les risques auxquels les agents sont exposés. Il est à destination des agents, du Comité Social Territorial (CST), de la formation spécialisée en matière de santé, sécurité et conditions de travail (F3SCT), de la médecine de prévention, de l'inspection du travail qui peut intervenir dans la fonction publique, de l'Agent Chargé de la Fonction d'Inspection (ACFI)
- Le législateur ne prévoit aucun modèle type. En revanche, il doit être accessible et compréhensible par tous, notamment par les agents.

Il rappelle qu'historiquement, le législateur avait en 1991 demandé à tout employeur d'évaluer les risques pour la santé et la sécurité des travailleurs. C'est en 2002, par décret, qu'il décide de regrouper l'évaluation des risques et le résultat de l'évaluation de ces risques d'où l'appellation Document unique d'évaluation des risques professionnels (DUERP).

Ce décret précise les mises à jour minimales à réaliser, à savoir:

- Au moins chaque année
- Lors de tout aménagement modifiant les conditions de santé, de sécurité ou de travail
- Lorsqu'une information intéressant l'évaluation d'un risque dans une unité de travail est recueillie ou lors de l'identification d'un nouveau risque (à la suite d'un AT ou autre)

Il indique que les communes qui ne disposent pas de DUERP font forcément de la prévention des risques au quotidien et qu'elles ne partent pas de rien. Il faudra juste l'acter dans ce document.

❖ Les objectifs du DUERP

- Faire prendre conscience aux agents des risques auxquels ils sont exposés afin de préserver leur santé et leur sécurité et mettre en place une démarche de prévention au regard de principes généraux de prévention
- Inventorier tous les risques auxquels les agents sont exposés, les évaluer et mettre en place des actions pour les minimiser.
- Répondre aux exigences réglementaires qui incombent aux employeurs, donc aux collectivités et aux EPCI.

❖ Les quatre enjeux majeurs du DUERP portent sur

1^{er} - l'humain pour préserver la santé des agents. L'employeur se doit d'être garant de la santé et de la sécurité des agents

2^e – le social qui doit faire participer tous les acteurs de la prévention de la collectivité. En effet, dès lors ou l'agent est associé à un projet, celui-ci est ensuite moins réfractaire à mettre en place les actions correctives. De plus, il est écouté, il travaille mieux et se sent reconnu.

3^e – les aspects économiques et financiers qui, par la mise en place d'actions et de mesures préventives visant à réduire les risques, diminuent les accidents de travail ainsi que les maladies professionnelles. Il s'agit d'un coût d'investissement mais sur du long terme. Il cite l'exemple d'un agent qui est tombé d'un toit pour lequel la collectivité a engagé 41 000 € de frais directs ou indirects alors que les moyens de préventions auraient représenté environ 1 700 € (plateforme élévatrice, formation CACES et harnais).

4^e – le juridique car l'autorité territoriale, qui doit être garant de la santé, de la sécurité de ses agents, a une obligation de résultats en plus de l'obligation de moyens. L'obligation de moyens est par exemple de mettre à disposition des EPI alors que l'obligation de résultats pour l'autorité territoriale est de s'assurer que les EPI sont portés par les agents. Pour ce faire, l'autorité territoriale qui engage sa responsabilité civile et pénale et qui a formé les agents est ensuite en droit de procéder à des rappels auprès des agents voir de les sanctionner.

Arrivée de Madame Sophie PETAUT-JEAN à 19h27

Monsieur Patrick Lefebvre informe qu'il y aura trois réunions de sensibilisation. Le CDG31 va gratuitement mettre du personnel à disposition pour aider les communes qui le souhaitent pour élaborer leur document unique.

Monsieur Damien Schaub précise que ce document unique découlera des trois réunions collectives comme suit

- La 1^{ère} réunion commune portera sur la présentation de l'identification des risques,
- La 2^e réunion commune portera sur la présentation de l'évaluation des risques,
- La 3^e réunion commune portera sur la présentation du plan d'actions.

Entre chaque réunion de sensibilisation (environ trois semaines), les collectivités seront invitées à travailler sur la thématique présentée. En cas de besoin, des assistances techniques pourront être assurées par les consultants en prévention des risques professionnels du CDG31.

Cet accompagnement se veut simple tout en répondant aux exigences réglementaires.

Cet outil simplifié permettra aux collectivités de démarrer une démarche de prévention en s'appuyant sur une analyse concrète des risques professionnels.

L'avantage de l'accompagnement proposé est que le CDG31 est doté de cinq consultants experts dans le domaine de la formation au sein de la fonction publique territoriale

Il conclue en indiquant que la philosophie du centre de gestion est d'apporter un soutien tout au long de la démarche et une méthodologie qui se veut simple et compréhensible.

Monsieur Patrick Lefebvre ajoute que cet accompagnement concerne toutes les communes de la communauté de communes. Le maire ou un élu de la commune ainsi que les secrétaires de mairie ou directeurs généraux de services seront conviés à ces réunions dont les dates seront communiquées très prochainement par le CDG31.

Enfin, pour clore ce point, il informe qu'il a demandé à Monsieur Laurent Djezzar, avec l'accord de la Présidente du CDG31, de décentraliser un peu le centre de gestion du fait d'une circulation dense afin de mettre en place des permanences sur le secteur sud et éventuellement sur le secteur nord, voire sur celui du Volvestre, pour représenter toutes les fonctions du CDG31.

Monsieur le Président remercie Monsieur Patrick Lefebvre, Monsieur Laurent Djezzar, Directeur général des services du CDG 31 ainsi que Monsieur Damien Schaub, et ajoute que la présentation sera adressée aux membres du Bureau communautaire.

COLLECTE ET VALORISATION DES DÉCHETS

Préalablement à la présentation d'une étude d'optimisation de l'organisation du service collecte, Monsieur le Président rappelle que la problématique de la collecte des déchets a été évoquée plusieurs fois au sein de cette instance, non pas au niveau des hommes et femmes qui réalisent ce travail mais au regard de l'insatisfaction des élus et des concitoyens.

Il informe qu'en décembre dernier, il demandait aux agents du service collecte de poser des RTT comme le prévoit le règlement intérieur afin que la communauté de communes puisse davantage s'organiser en ayant moins recours aux contrats en CDD pour limiter les charges de personnel et que seule cette demande était formulée.

Il informe l'assemblée qu'il a reçu un courrier en date du 31 décembre d'agents du service collecte qui expriment leurs mécontentements et fait lecture des principaux points :

- la communauté de communes leur impose de poser les RTT et ils n'ont plus la liberté de les poser quand ils le souhaitent. Le Président précise qu'ils ont la liberté de poser leur RTT mais de manière préventive et ce, conformément au règlement intérieur,
- Ils seraient contraints, si la communauté de communes, maintenait sa position de redéfinir eux-mêmes leur travail en redélimitant les cartographie des collecte, de ne plus effectuer de marche arrière et qu'en dernier recours, ils déposeraient un préavis de grève.

Il explique qu'il n'a pas de problème avec le service de collecte en soi, mais avec la manière dont la collecte est effectuée au regard du service attendu par les concitoyens. Il précise qu'il demande simplement aux agents de respecter un cadre de travail, mais que ces derniers considèrent cette demande comme un problème. Pour illustrer son propos, il mentionne que les calendriers des jours de collecte n'ont pas été distribués, alors que les quatre communes relevant du contrat avec Suez ont toutes reçu leur calendrier.

Le président souligne qu'à l'occasion des vœux adressés aux agents aujourd'hui, il a indiqué que, compte tenu du contexte réglementaire et des enjeux liés au System, à l'enfouissement et aux coûts, ce dossier devra être finalisé d'ici la fin du mandat.

Il invite les agents du service collecte à la discussion pour lever les incompréhensions et malentendus pour travailler ensemble à la construction d'une organisation de travail, basée sur la qualité et l'efficacité du service public rendu, en conciliant les contraintes et les exigences de la communauté de communes, tout en étant à l'écoute des besoins collectifs du service.

Compte tenu de la problématique et, au vu de la délégation de service public avec Suez pour les communes de Capens, Mauzac, Noé et Longages, où le modèle d'organisation fonctionne bien et où des économies ont été réalisées, le Président informe qu'il a demandé à Suez d'appliquer ce modèle d'organisation sur les autres communes de la communauté de communes afin d'évaluer ce qui pourrait être fait ou non. Pour conclure son intervention, le Président précise que l'objectif de cette étude est d'obtenir un aperçu du modèle de collecte appliqué par Suez afin de connaître le coût. Il ajoute qu'aucune décision ne sera prise à ce stade et que les données resteront confidentielles. En outre, il indique que la commission Collecte et valorisation des déchets qui était prévue en février sera probablement décalée en mars du fait de l'absence de Monsieur Daniel Grycza d'une part, et pour avancer sur ce dossier, d'autre part.

Présentation d'une étude d'optimisation de l'organisation du service collecte

Madame Claire Perroton, Directrice générale des service présente l'étude comme suit :

❖ Le contexte

28 communes sont en régie ce qui représentent environ 22 500 habitants et 1 002 kms de voirie (soit 22,4 hab/km)

L'organisation est figée depuis au moins 2013 malgré une évolution de la population depuis cette date, le passage aux extensions de consignes de tri en 2022 et les obligations des biodéchets en 2024.

Elle rappelle que les ordures ménagères collectées dans le bac gris sont ramassées une fois par semaine partout sauf dans les bourgs de Carbone, Marquefave, Saint-Sulpice, Rieux et Montesquieu pour lesquels ils sont ramassées deux fois par semaine et que la collecte sélective collectée dans le bac jaune est ramassée une fois tous les 15 jours.

- ❖ **Des performance de collecte à optimiser** grâce à une analyse de la collecte sur les 28 communes pour renforcer le geste de tri qui conduirait à une hausse des tonnages recyclés (bac jaune) et une baisse plus importante du bac gris (éliminé en enfouissement) et à un dimensionnement des tournées en besoin RH

❖ Les actions à réfléchir ou à mener :

- Lancer des maintenant une étude de redimensionnement des tournées qui permettra de revoir la répartition des tournées de collecte : circuits, calendrier
- ✓ Objectifs :

- Simplifier la compréhension par les usagers
- Recaler une organisation optimisée sur la base des données actuelles (distances de collecte vs habitat, tonnages à collecter, organisation des personnels de collecte...)
- ✓ Moyens :
 - Géolocalisation des véhicules sur une période minimale de 2 mois, non pour contrôler les agents mais pour fiabiliser les données techniques pour ainsi redimensionner correctement les collecte
 - Refonte totale des plannings
 - Nouveau calendrier de collecte pour les habitants en gardant la même fréquence hebdomadaire dans un 1er temps
 - Stabilisation du service
 - Inversion des tournées de collecte OM/Sélectif pour les communes de moins de 2 000 habitants
- Asseoir la performance du service de collecte sur une baisse des tonnages résiduels (bac gris / coût économiques & environnementaux) par le développement du recyclage (en quantité et qualité du bac jaune) et l'incitation au compostage à domicile
- Changer de modèle, d'organisation pour optimiser la qualité du service et des coûts.

Enfin, elle souligne que l'optimisation de la qualité du service, de l'efficacité des taux de collecte et de l'optimisation financière des coûts du services entraineront des retombées positives tant pour l'EPCI que pour les concitoyens.

⇒ **Monsieur le Président sollicite l'accord de l'assemblée pour avancer sur ce dossier, en particulier sur l'optimisation et la performance de la collecte qui serait la feuille de route 2025. Les membres du bureau émettent, à l'unanimité, un avis favorable sur la proposition du Président.**

Enfouissement – incinération des déchets

Monsieur le Président rappelle aux membres du bureau le débat sur les enjeux du System, notamment la fin d'utilisation du site de Pihourc puisque l'enfouissement d'ici 2035 sera limité.

Au regard des trois scénarios étudiés par le System dont les coûts financiers et de transport sont relativement très élevés, il informe qu'il s'est rapproché de la SETMI dans l'hypothèse où la communauté de communes ne disposerait pas de solution pour le devenir de des déchets.

Il informe que dans le cadre de l'enfouissement d'une tonne de déchets, cela revient à 22€ de transport, 90€ de traitement et 65,00€ de Taxe Générale sur les Activités Polluantes ce qui représente hors taxe environ 160 euros.

Dans le cadre de l'incinération des déchets par la SETMI, cela reviendrait à 22 € de transport, 140 € de traitement et 15 € de TGAP. Le coût de 175 € est un peu plus cher que l'enfouissement mais il serait garanti sur 10 ans par la SETMI alors même que la TGAP va continuer d'augmenter sur les deux voire trois prochaines années.

Le Président explique qu'un débat sera nécessaire en 2026 pour décider du devenir des déchets de la communauté de communes et que la SETMI peut être une option.

Enfin, il dit qu'une commission Collecte et valorisation des déchets aura lieu sur le mois de mars 2025 sur les deux sujets précédemment évoqués.

ATTRACTIVITÉ TERRITORIALE

Délibération B20250123_001 Révision des montants des aides communautaires en faveur de l' « opération Vitrines » pour l'année 2024

Dans le cadre, d'une part, du règlement d'aides financières en faveur de la rénovation des devantures commerciales de la communauté de communes et, d'autre part, du dispositif régional « façade » du Contrat Bourgs-Centres de la commune de Carbone, deux dossiers « vitrine » ont été instruits en 2024.

Le 13 décembre 2024, la commission permanente de la Région Occitanie a délibéré pour une attribution d'aides inférieure au montant initialement annoncé. Les participations de la Communauté de Communes du Volvestre et de la Région Occitanie doivent donc être révisées comme suit :

REPARTITION DES FINANCEMENTS PUBLICS Dossier MOURAD BENELHOCINE	
Montant travaux – Assiette éligible	4 149,00 € HT
Montant de la subvention globale (50%)	2 074,50 €
Dont CCV	1 079.95 €
Dont Région	994.55 €

REPARTITION DES FINANCEMENTS PUBLICS Dossier SCI HELIODORE	
Montant travaux – Assiette éligible	15 443,40 € HT
Montant de la subvention globale (50%)	7721.70 €
Dont CCV	4710.85 €
Dont Région	3010.85 €

Entendu l'exposé de Madame la Directrice générale des services,

Après délibération, le Bureau Communautaire décide à l'unanimité :

- **D'attribuer au titre du règlement des aides communautaires en faveur de l' « opération Vitrines » - Programmation 2024 : une subvention de 2074,50 € à M.BENELHOCINE ou toute autre personne morale se substituant à la société et une subvention de 7721.70 € à la SCI Héliodore ou toute autre personne morale se substituant à la société ;**
- **D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer avec M.BENELHOCINE et le représentant de la SCI Héliodore, une convention d'attribution précisant les engagements de chacune des parties.**

26 Voix POUR
0 Voix CONTRE
0 ABSTENTION

Délibération B20250123_002 Révision des montants des aides communautaires en faveur de l'« opération Façades » – Contrat Bourgs-Centres 2024

Par délibération du 24 octobre 2019, le conseil communautaire a approuvé le règlement d'aides communautaires en faveur de la rénovation des façades. La communauté de communes attribue aux propriétaires occupants ou bailleurs des subventions pour la rénovation des façades des biens situés dans un périmètre défini. Ces aides sont octroyées dans le cadre de l'opération de rénovation des façades qui intervient sur les 32 communes de l'intercommunalité.

A Carbone, La Région Occitanie vient compléter ces aides avec le programme « façades », au titre du Contrat Territorial du PETR du Pays Sud Toulousain dans le cadre de la politique régionale des Bourgs-Centres.

Le 13 décembre 2024, la commission permanente de la Région Occitanie a délibéré pour une attribution inférieure au montant initialement annoncé. La participation de la Communauté de Communes en faveur de la rénovation des façades sur la commune de Carbone doit donc être révisée à hauteur de 19 093.53 €.

Monsieur le Président rappelle que ce dispositif n'est pas reconduit et qu'il conviendra, lors du vote des budget 2025, de revoir le seuil des subventions.

Entendu l'exposé de Madame la Directrice générale des services,

Après délibération, le Bureau Communautaire décide à l'unanimité :

- D'attribuer les subventions communautaires aux propriétaires bailleurs éligibles au règlement des aides à la rénovation des façades, aux conditions prévues dans le tableau ci-annexé à la présente délibération ;
- De préciser que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité ;
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout acte en conséquence de la présente décision.

26 Voix POUR
0 Voix CONTRE
0 ABSTENTION

Délibération B20250123_003 Aide communautaire en faveur de l'« opération Façades »2024

Par délibération du 24 octobre 2019, le conseil communautaire a approuvé le règlement d'aides communautaires en faveur de la rénovation des façades. La communauté de communes attribue aux propriétaires occupants ou bailleurs des subventions pour la rénovation des façades des biens situés dans un périmètre défini. Ces aides sont octroyées dans le cadre de l'opération de rénovation des façades qui intervient sur les 32 communes de l'intercommunalité.

Monsieur le Vice-Président informe l'assemblée qu'il sera très certainement nécessaire de revoir le règlement au regard des revenus de certains propriétaires.

Le dossier de Monsieur Antonin Haddad, domicilié au 14 rue Lucien Cassagne à Carbonne, a été soumis à l'examen du service Habitat pour l'exercice 2024 et répond à l'ensemble des critères d'éligibilité.

Montant des travaux subventionnables selon devis : 6 400.00 € TTC.
Montant de la subvention égale à 30% : 1 920.00 € HT.
Montant Bonus pour le remplacement des volets battants bois : 400.00 € HT
Total : 2 320€ HT

Vu l'éligibilité des travaux quant au règlement d'aides communautaires en faveur de la rénovation des façades,

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Après délibération, le Bureau Communautaire décide à l'unanimité :

- D'attribuer une subvention communautaire d'un montant de 2 320 € HT à M. Antonin HADDAD pour son bien situé 14 rue Lucien Cassagne à Carbonne ;
- De préciser que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité ;
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout acte en conséquence de la présente décision.

26 Voix POUR
0 Voix CONTRE
0 ABSTENTION

Délibération B20250123_004 Aides communautaires à l'amélioration de l'habitat privé octroyées au titre du PIG (Programme d'Intérêt Général)

Conformément à la délibération du conseil communautaire en date du 17 décembre 2015, la Communauté de Communes attribue aux propriétaires occupants ou bailleurs, sous condition de ressources, des subventions pour la rénovation des logements. Ces aides entrent dans le cadre du Programme d'Intérêt Général (PIG) départemental de la Haute-Garonne.

2 dossiers ont été présentés dont 1 dossier énergie et 1 dossier adaptabilité.

L'enveloppe globale de subventions s'élève à 1 600,00 € HT pour un montant de travaux éligibles HT de 91 235, 96 €.

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Après délibération, le Bureau Communautaire décide à l'unanimité :

- D'attribuer les subventions communautaires aux propriétaires occupants éligibles au règlement des aides à l'amélioration de l'habitat privé, aux conditions prévues dans le tableau annexé à la présente délibération ;
- De préciser que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité ;
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout acte en conséquence de la présente décision.

26 Voix POUR
0 Voix CONTRE
0 ABSTENTION

QUESTIONS DIVERSES

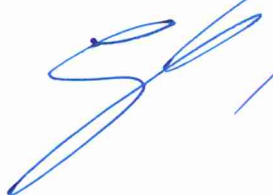
- 🚩 Le projet d'ordre du jour du conseil communautaire du 30 janvier 2025 est présenté et validé en séance.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président remercie les membres du Bureau communautaire et leur souhaite une belle fin de soirée.

Fin de séance : 20h20
Carbonne, le 23 janvier 2025

Le Président

Denis TURREL




Le secrétaire de séance

Frédéric BIENVENU

